Envoyé en préfecture le 18/04/2026
Reçu en préfecture le 18/04/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260418-2026_04_2_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

9 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE

10 avril 2026

L'an deux mil vingt-six
Le seize avril à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **CHEVALIER**, Maire.

Etaient présents : Mr **CHEVALIER,** Maire, Mr **MAILLARD JL,** Mme **DUROT E,** Mr **PRIE J, Mme PACE P,** Adjoints, Mmes **BROUAZIN P**, **DETOC J**, **DROUYER E**, Mr **DUCLOS G,** Mmes **FOURNIER G**, **HERVIAULT S,** Mrs **MAILLARD D, MOINERIE C, ORINEL M.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	15
PRESENTS	14
Ayant pris Part au vote	15

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mr **NAGAT** J excusé – **pouvoir** à Mme DUROT E-

Madame **DUROT** E a été élue secrétaire

2026.04.2.02 **Budget commune, Hirondelles et lotissement Domaine de l'étang : application de la fongibilité des crédits pour 2026.**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, souplesse budgétaire notamment en matière de fongibilité des crédits,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération N° du 2022 du conseil municipal adoptant la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune

Vu l'article L .5217-10-6 du CGCT qui autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits entre chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'Assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer le taux de fongibilité à 7.5 % en fonctionnement et en investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de chaque section.

Pour extrait conforme
Le Maire